

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Délibération N° DE\_28112024\_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 21/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour subvention aux voyages scolaires : Collège Mario Meunier Montbrison**

Madame la maire informe le conseil municipal que le collège Mario Meunier sollicite une subvention pour les enfants de la commune qui sont scolarisés dans cet établissement et qui participent à des voyages ou sorties scolaires.

Après en avoir débattu, madame la maire propose un modèle de fonctionnement qui a vocation à s'appliquer à tous les élèves de la commune scolarisés au collège Mario Meunier, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il s'agit :

- D'octroyer une subvention à hauteur de 10 % du montant du voyage scolaire (avec hébergement) restant à la charge de la famille, avec un montant maximum de 40 €, quel que soit le nombre de voyages scolaires dans l'année.
- De verser cette somme aux parents des élèves concernés par les voyages scolaires, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge des familles et d'une attestation de présence au voyage fournies par l'établissement.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024

Date de réception de l'AR: 04/12/2024

042-214200065-DE\_28112024\_001-DE

A G E D I



Les familles devront fournir un relevé d'identité bancaire.

- De ne pas octroyer de subvention pour les sorties scolaires (sans hébergement).

Cette subvention sera prise au budget général de la commune au compte 65748.

POUR : 8

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1

Fait et délibéré,

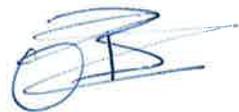
À Apinac, le 28 novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 04/12/2024

Date de reception de l'AR: 04/12/2024

042-214200065-DE\_28112024\_001-DE

A G E D I



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Délibération N° DE28112024\_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 21/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération pour l'assistance technique pour une étude d'aménagement de la route départementale 104 sur la commune d'Apinac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 28 janvier 2025,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 9 janvier 2025.

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024  
Date de réception de l'AR: 04/12/2024  
042-214200065-DE28112024\_002-DE  
A G E D I



La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service études et travaux peut apporter à la commune et le besoin existant pour une étude d'aménagement de la route départementale 104, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Etudes, APS-APD (avant projets sommaires et détaillés)
- PRO-DCE (étude du projet, dossier de consultation des entreprises)
- ACT (assistance à la passation des contrats de travaux)
- DET (direction de l'exécution des travaux)
- AOR (assistance opérations de réception)

Pour ce faire, le volume horaire global estimé est de 100 heures. Le coût horaire du service étant de 50 € l'heure, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 5000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune pour une étude d'aménagement de la route départementale 104 à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de faire appel au service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique pour une étude d'aménagement de la route départementale 104 sur la commune d'Apinac, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024  
Date de réception de l'AR: 04/12/2024  
042-214200065-DE28112024\_002-DE  
A G E D I

